

l'inscription des adresses et de l'expédition par la poste, à \$14.75.

3. Le papier utilisé pour l'impression de ces documents avait les caractéristiques suivantes: a) qualité: Bond n° 7, blanc 40M 8"×13" ordinaire pour les communiqués et 8½"×11" genre à circulaires pour les bulletins d'information; b) quantité: 1,625 feuilles à \$3.30 le mille, soit \$5.36, pour huit communiqués de presse et 41,900 feuilles à \$2.51 le mille, soit \$105.17, pour quatre bulletins d'information.

4. Le chiffre estimatif d'heures-homme s'est élevé à :

Pour la rédaction	441	
Pour la production		
Impression des en-têtes	3	
Transcription et correction d'épreuves	8½	
Polycopie	8½	
Rassemblement et brochage	23½	43½
Pour la diffusion	5	

Remarque: Les bulletins d'information sont également reproduits en miniature, tels qu'ils paraissent dans la *Gazette du Canada*, à l'intention des maisons de commerce, des banques et du public, le tirage étant déterminé sur la base de chiffres estimatifs de la demande. Bulletin n° 42 (20 octobre 1968), 2,000 à \$12 le mille—\$24; Bulletin n° 43 (31 octobre 1968), 12,000 à \$4.50 le mille—\$54; Bulletin n° 44 (1^{er} novembre 1968), 2,000 à \$12 le mille—\$24; Bulletin n° 1 (4 novembre 1968), 2,000 à \$12 le mille—\$24 (2^e Révision).

L'IMPÔT FÉDÉRAL TIRÉ DES MINES D'AMIANTE

Question n° 828—**M. Dumont**:

1. Quel montant de taxes ont rapporté les mines d'amiante du Canada au Trésor canadien?

2. Quel montant de taxes ont rapporté les mines de Coleraine, Black Lake, Thetford Mines et East Broughton?

L'hon. Eric Kierans (ministre suppléant du Revenu national): Division de l'impôt: 1. Le montant total d'impôt fédéral sur le revenu tiré des mines d'amiante du Canada s'est élevé, en 1966, à 12 millions de dollars environ.

2. Dans le montant précité de 12 millions de dollars figurent 3.5 millions de dollars d'impôt fédéral sur le revenu tirés des mines de Coleraine, Black Lake, Thetford Mines et East Broughton.

Douane et accise: 1. Comme pratiquement tout l'amiant des exploitations minières au Canada est soit exporté, soit vendu en vue de la transformation au Canada, le montant de la taxe de vente perçue est relativement

[L'hon. M. Kierans.]

faible. Durant les neuf premiers mois de l'année 1968, le montant global de la taxe de vente qu'ont rapporté toutes les mines d'amiant au Canada s'est élevé à \$1,855.07.

2. La taxe de vente qu'ont rapportée des mines à Coleraine, Black Lake, Thetford-les-Mines et East Broughton, durant les neuf premiers mois de l'année, s'est élevée à \$1,316.67.

LE PAVILLON CANADIEN À L'EXPOSITION UNIVERSELLE AU JAPON

Question n° 834—**M. Crouse**:

1. Le gouvernement projette-t-il d'ériger un pavillon national à la prochaine exposition universelle, au Japon?

2. Si oui, quel en est le coût estimatif?

3. Un contrat a-t-il été adjudgé pour la construction?

4. A-t-on fait un appel d'offres? Sinon, pourquoi?

5. S'il y a eu appel d'offres, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chacune des offres?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. \$2,070,542.

3. Oui.

4. La structure de base du Pavillon canadien à l'Expo 70 est formée de poutres de sapin de Douglas lamellé collé de grandeurs exceptionnelles. Le public n'a pas été invité à présenter des offres à l'égard des matériaux

a) parce que seules des sociétés spécialisées de la Colombie-Britannique étaient en mesure de fournir ces poutres dans le délai fixé. Trois sociétés ont été invitées à présenter des offres et le contrat a été adjudgé à celle qui avait soumis l'offre la plus basse; b) parce que des facteurs de temps et d'économie nous ont obligés à restreindre les appels d'offres à des sociétés de la Colombie-Britannique à l'égard d'une commande de bois de l'Ouest qui accompagnait la commande de poutres. Quatre sociétés ont été invitées à soumissionner, mais une seule l'a fait. Le contrat lui a été adjudgé.

Il est courant au Japon de n'inviter qu'un nombre restreint d'entrepreneurs en construction à présenter des offres à l'égard de projets de construction. Dans le cas des travaux de construction pour l'Exposition universelle de 1970, les entrepreneurs doivent être enregistrés auprès de la Préfecture d'Osaka ou du gouvernement japonais et ils doivent, en outre, être approuvés par l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 1970. Étant donné la complexité de la construction du Pavillon canadien, les sept principales sociétés de construction au Japon ont été invitées à présenter des offres. Le contrat a été adjudgé à celle qui a soumis l'offre la plus basse.